



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 09 décembre 2020 A 16 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mille vingt, le neuf décembre, à seize heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux), **Christian BIES** (Délégué titulaire du Pradal), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Jean-Pierre CALAS** (Délégué titulaire Bédarieux), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Mariette COMBES** (Déléguée titulaire de Graissessac), **Bernard COSTE** (Délégué titulaire de Camplong), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Ghislaine DHUIME** (Déléguée suppléante de Joncels), **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Arlette FABRE** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Jean-Philippe GROSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Régis JALABERT** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Olivier ROUBICHON-OURADOU** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Jean-Paul SCARAMOZZINO** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Sylvie TOLUAFÉ** (Déléguée titulaire de Carlenças et Levas), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel VELLAS** (Délégué titulaire de Brenas), **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac la Billière).

Procurations : **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, **Martine BLASCO** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb) à Yvan CASSILI, **Evelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire Bédarieux) à Francis BARSSE, **Brigitte CERDAN-TRALLERO** (Déléguée titulaire Bédarieux) à Francis BARSSE, **Bernadette GUIRAUD** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb) à Yves ROBIN, **Maxence LACOUCHE** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Pierre MATHIEU, **Marie PUNA** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, **Christine PUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian) à Jean-Paul SCARAMOZZINO, **Magali ROQUES** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire Bédarieux) à Magalie TOUET et **Marie-Ange TREMOLIERES** (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Pierre MATHIEU.

Absent : **Jacques BENAZECH** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Déléguée titulaire Bédarieux).

Durant la séance est arrivée :

- Françoise CUBELLS-BOUSQUET avant le vote de la question n°2 « Plan local d'urbanisme intercommunal – arrêt des modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté de communes »

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

Membres en exercice : 48

Présents : 34

Absents : 2

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 12

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président introduit la séance en accueillant Jean ARCAS, Président du Pays Haut Languedoc et Vignobles accompagné par Anne GALIBERT.

Il présente Jean-Luc LANNEAU élu remplaçant un conseiller communautaire démissionnaire pour la commune du Bousquet d'Orb.

Il propose une minute de silence en mémoire de Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien Président de la République.

Monsieur le Président laisse la parole à Jean ARCAS Président du Pays Haut Languedoc et Vignobles et Anne GALIBERT pour présenter le Contrat Local de Santé.

A la majorité des suffrages, Jean-Paul SCARAMOZZINO est élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

Question n° 1**Objet : Approbation de la modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2020/71 du 07 octobre 2020, le règlement intérieur du Conseil Communautaire a été validé.

Récemment, la Communauté de communes Grand Orb s'est équipée d'une solution de vote électronique en assemblée à distance ou en présentiel.

Il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment l'article 22 comme suit :

« Le Conseil Communautaire vote de l'une des **quatre** manières suivantes :

- **Par vote électronique (sur boîtier ou application du téléphone mobile)**
- A main levée
- Au scrutin public par appel nominal
- Par assis et levé
- Au scrutin secret

Ordinairement, le Conseil Communautaire vote **électroniquement**, le résultat étant constaté par le Président et par le secrétaire. »

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire

Vote POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 2**Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal – arrêt des modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté de communes**

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-8,

VU la délibération du 27 mars 2019 relative au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la communauté de communes doit élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré en collaboration avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres »,

CONSIDERANT que par courrier du 18 novembre 2020, monsieur le président de la communauté de communes a invité les 24 maires à participer à la conférence intercommunale sur le PLUi,

CONSIDERANT que la conférence intercommunale s'est réunie le 23 novembre 2020 afin d'examiner les propositions de modalités de collaboration,

CONSIDERANT que les principes généraux des modalités de la collaboration sont les suivants :

- La collaboration sera menée avec les communes en amont de la prescription du PLUi et jusqu'à son approbation,

CONSIDERANT que la collaboration sera fondée sur la gouvernance suivante :

La conférence intercommunale des Maires

Conformément au Code de l'urbanisme, à l'initiative du Président, et rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, la conférence intercommunale des maires doit se réunir officiellement à deux reprises pendant l'élaboration du PLUi :

- Pour examiner les modalités de la collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités,
- Après l'enquête publique du PLUi : pour présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Cette instance doit pouvoir garantir la souveraineté communale et les spécificités locales, avec une représentation égale entre les communes avec le principe : une commune = un maire = une voix.

Le groupe PLUi

En plus de la conférence intercommunale des maires, il est prévu de réunir, tout au long de la procédure, autant que de besoins « un groupe PLUi » regroupant l'ensemble des maires ou de leur représentant. Ce groupe PLUi est une instance de travail et de validation.

Il rend un avis collectif à chaque étape de l'élaboration en prenant en compte les apports des groupes de travail et des commissions, il valide les étapes clés du projet.

Cette instance doit pouvoir garantir la souveraineté communale et les spécificités locales, avec une représentation égale entre les communes avec le principe : une commune = un maire (ou son représentant) = une voix.

Principe de la majorité dans la conférence intercommunale des maires et du groupe PLUi

Ils sont présidés par le Président de la communauté de communes, chaque commune y dispose d'une voix. Les vice-présidents qui ne sont pas maire d'une commune membre sont des invités permanents. Ils n'ont pas le droit de vote.

D'autres invités en lien avec l'urbanisme peuvent assister à ces conférences après accord du président : conseillers municipaux, agents municipaux, ... (Ils ne disposent pas du droit de vote).

La majorité recherchée est définie aux trois quarts des voix soit 18 voix pour valider un point présenté en conférence intercommunale des Maires ou en groupe PLUi.

Le comité de pilotage du PLUi

Le comité de pilotage est une instance intermédiaire entre les instances de collaboration et les instances de décision. Il assure le pilotage stratégique et fonctionnel de l'élaboration / révision du PLUi.

Il sera présidé par le président de la Communauté de Communes Grand Orb.

Il est composé du Président et de son vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de la directrice générale des services et des deux techniciens de la communauté de communes en charge du PLUi.

Les groupes de travail communaux

La composition de ces groupes communaux est laissée à l'appréciation de chaque commune membre et leurs réunions se font sous la responsabilité du maire ou de son représentant. L'ingénierie PLUi mise en place pourra venir animer ces réunions.

Ces groupes communaux pourront faire le lien entre les élus municipaux, les habitants de la commune et les différents acteurs.

Ces groupes de travail à l'échelle communale doivent permettre de faire remonter aux différentes instances des éléments de diagnostic de la commune, les enjeux et contraintes qui l'affectent ainsi que les projets communaux à prendre en compte.

Tous ces éléments seront étudiés et analysés par les groupes de travail thématiques ou territoriaux avant de remonter vers les instances politiques de validation.

Ces groupes de travail devront aussi s'assurer que la déclinaison locale des objectifs et orientations du PLUi correspond bien à leurs attentes.

Ces groupes de travail communaux devront s'impliquer tout au long de l'élaboration du PLUi.

Les commissions et groupes de travail :

Les commissions de Grand Orb serviront de point de départ. Au sein de ces commissions pourront être mis en place des groupes de travail spécifiques en fonction des thématiques en lien avec le PLUi. (ex : le développement économique, l'habitat, l'environnement, la mobilité, l'énergie, l'aménagement numérique, les problématiques de centre-ville, l'agriculture...).

- Les groupes de travail thématiques :

Les groupes de travail thématiques auront pour rôle de donner un avis, proposer, réagir et élaborer, s'informer collectivement sur le projet de PLU.

Ils pourront étudier de façon plus approfondie, une problématique, une thématique transversale à l'ensemble des communes, ou propre à plusieurs communes.

- Les groupes de travail sectoriels :

En outre, pourront être créés, en tant que de besoin, des groupes de travail sectoriels.

Ces groupes de travail auront pour rôle de suivre l'élaboration d'un schéma de secteur ou d'une OAP.

CONSIDERANT que notre assemblée peut, à présent, arrêter ces modalités de collaboration,

CONSIDERANT que notre assemblée peut, dès lors, prescrire l'élaboration du PLU intercommunal et préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1/ D'ARRETER les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, telles que présentées en conférence intercommunale des maires et précisées ci-dessus,

2/ D'AUTORISER monsieur le Président ou l'un des vice-présidents délégataire de signature à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres de la communauté de communes durant 1 mois.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1/ **ARRETE** les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, telles que présentées en conférence intercommunale des maires et précisées ci-dessus,

2/ **AUTORISE** monsieur le Président ou l'un des vice-présidents délégataire de signature à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (Bernadette GUIRAUD par procuration à ROBIN Yves)

Question n° 3

Objet : Avenant n°1 à la charte de gouvernance politique pour « un transfert de compétence respectueux des communes et visant à l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de Grand Orb »

La Charte de gouvernance relative au transfert de la compétence PLU a été adoptée en avril 2019.

Il est rappelé que cette charte avait pour objectif d'assurer un transfert de la compétence plan local d'urbanisme respectueux des communes et visant à l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de Grand Orb. ».

A ce titre la charte comprend quatre parties :

- En partie 1, un préambule ;
- Les parties 2 et 4 visent à organiser le transfert de la compétence ;
- La partie 3 concerne l'élaboration de notre projet de territoire et le plan local d'urbanisme.

Cette charte a pris effet après le transfert de la compétence PLU, effectivement acté par arrêté préfectoral du 19 juillet 2019. Elle a permis de donner un cadre et une gouvernance notamment dans la poursuite des procédures en cours et à leurs conditions de financement, à la mise en œuvre du transfert du droit de préemption urbain...

Le 23 novembre 2020, la conférence intercommunale des maires s'est réunie afin d'examiner les modalités de la collaboration dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

La partie 3 de la charte de gouvernance est donc modifiée afin de correspondre aux modalités de collaboration qui ont été validées en conférence intercommunale et arrêtées par délibération du conseil communautaire.

L'avenant proposé vise à :

- Préciser les engagements de la communauté de communes dans le cadre de la gouvernance du PLUi ;
- Préciser et faire évoluer le rôle des instances de travail et de validation mises en place pour l'élaboration du PLUi.

DELIBERATION :

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU la délibération du 3 avril 2020 du conseil communautaire relative au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et à l'approbation de la charte de gouvernance politique visant à assurer un transfert de la compétence plan local d'urbanisme respectueux des communes et visant à l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de Grand Orb.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU la conférence intercommunale des maires du 23 novembre 2020,

VU le projet d'avenant n°1 à la charte de gouvernance précitée,

CONSIDERANT que la partie 3 de la charte est modifiée afin de préciser les engagements de la Communauté de communes dans le cadre de la gouvernance du PLUi et de faire évoluer le rôle des instances de travail et de validation mises en place pour l'élaboration du PLUi

CONSIDERANT que les autres parties de la charte initiale sont inchangées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1/ D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la charte de gouvernance politique pour assurer un transfert de la compétence plan local d'urbanisme respectueux des communes et visant à l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de Grand Orb.

2/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents délégataire de signature à accomplir tous les actes et à signer le dit avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes pendant 1 mois,

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la charte de gouvernance politique pour assurer un transfert de la compétence plan local d'urbanisme respectueux des communes et visant à l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de Grand Orb.

2/ **AUTORISE** Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents délégataire de signature à accomplir tous les actes et à signer le dit avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération,

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 4**Objet : Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, L.153-14 et suivants, L.153-21 et suivants, R.151-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

CONSIDERANT que la communauté de communes doit élaborer un PLU intercommunal conformément à l'article L.153-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme qui prévoit que le PLUi doit être élaboré en collaboration avec les communes membres, le conseil communautaire a arrêté par délibération du 9 décembre 2020 les modalités de la collaboration après avoir réuni le 23 novembre 2020, une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres.

CONSIDERANT que le PLU intercommunal devra couvrir l'intégralité du territoire communautaire,

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L153-6 du code de l'urbanisme la délibération qui prescrit l'élaboration du PLUi doit préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

CONSIDERANT que pour établir une vision partagée de l'avenir du territoire communautaire et le rôle de chaque commune dans cette vision, et préparer ainsi la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation, se sont tenues les réunions suivantes :

- Le 13 octobre 2020 ; un séminaire du bureau communautaire autour du projet de territoire Grand Orb ;
- Le 28 octobre 2020 ; une conférence intercommunale des maires relative au projet de territoire et aux objectifs poursuivis ;
- Le 4 novembre 2020 ; la commission transition écologique, environnement, aménagement du territoire, gestion des déchets relative à la préparation de la conférence intercommunale des Maires et du conseil communautaire de fin d'année : discussion autour des modalités de collaboration, de concertation, et des objectifs poursuivis pour la prescription de l'élaboration du PLUi.

CONSIDERANT qu'il résulte de ces réunions et de l'avis de la conférence intercommunale des maires, des objectifs et des modalités de concertation finalisés et partagés, qui sont développés ci-après.

S'agissant des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU intercommunal :

CONSIDERANT que la communauté de communes se fonde sur une histoire, un paysage et une économie qui lui est propre, caractérisée par son environnement exceptionnel, la complémentarité des ressources et une situation remarquable à la porte d'entrée des premiers contreforts des Cévennes.

CONSIDERANT que s'appuyant sur son identité historique et son paysage unique, la communauté de communes souhaite construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire attractif, compétitif et solidaire, respectueux de son environnement.

CONSIDERANT que le PLUi doit être un outil au service de cette ambition, couvrant toutes les communes du territoire, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chacune d'elles. Il doit faire émerger un projet partagé et une vision cohérente du devenir du territoire. Il vise ainsi à assurer la capacité

du territoire à faire face aux défis de l'emploi, du logement, des déplacements, dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques.

CONSIDERANT qu'il s'agira ainsi, de conforter un développement durable de la communauté en la dotant des équipements et infrastructures nécessaires à son fonctionnement, en pensant son aménagement sous l'angle d'un développement harmonieux entre milieu naturel et urbain, et en renforçant l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations.

Cette ambition se fonde sur trois axes majeurs :

1. **Un territoire économique** : Renforcer l'attractivité du territoire et lui trouver de nouveaux débouchés par un développement respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la ressource locale.
2. **Un territoire solidaire** : Assurer l'équilibre du territoire, les solidarités et les mobilités pour répondre aux besoins des habitants en matière de déplacements et de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi.
3. **Un territoire unique** : Préserver la qualité exceptionnelle de notre environnement et notre cadre de vie, la condition pour un développement harmonieux du territoire.

Un territoire économique

Renforcer l'attractivité du territoire et lui trouver de nouveaux débouchés par un développement respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la ressource locale :

- Valoriser la diversité économique du territoire, en s'appuyant notamment sur les filières économiques existantes afin de les conforter et de leur assurer un développement pérenne et en permettant le développement de nouvelles filières,
- Permettre au territoire de jouer la carte du développement touristique et de loisirs, en s'appuyant sur ce qui fait notre richesse et notre identité et en proposant une offre variée d'hébergements touristiques,
- Assurer un développement équilibré du territoire en trouvant notamment un équilibre cœurs de ville / village et les zones périphériques,
- Protéger, développer et promouvoir l'agriculture, la viticulture et l'exploitation forestière,

Un territoire solidaire

Assurer l'équilibre du territoire, les solidarités et les mobilités pour répondre aux besoins des habitants en matière de déplacements et de services, éléments participants au dynamisme du développement économique et de l'emploi :

- Construire une politique de déplacement liée aux spécificités du territoire, visant à promouvoir les déplacements doux et respectueux de l'environnement,
- Repenser le renouvellement urbain, redynamiser les centres villes et les villages et garantir l'équilibre social sur l'ensemble du territoire en définissant une politique de logement adaptée et en favorisant la mixité intergénérationnelle, sociale et fonctionnelle.

Un territoire unique

Préserver la qualité exceptionnelle de notre environnement et notre cadre de vie, la condition pour un développement harmonieux :

- Intégrer dans le développement du territoire sa trame verte et bleue afin de préserver, restaurer et gérer la biodiversité,
- Préserver et valoriser la qualité des paysages,
- Relever les défis environnementaux de la transition écologique pour préserver le cadre de vie exceptionnel des habitants (ressource en eau, risques naturels, lutte contre le changement climatique)

S'agissant des modalités de la concertation publique

CONSIDERANT qu'en application des articles L103-2 et L103-4 du code de l'urbanisme l'élaboration du plan local d'urbanisme fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU intercommunal, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner une information claire tout au long de la concertation ;
- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par le code de l'urbanisme ;
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche et favoriser ainsi l'appropriation du projet ;
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par la communauté de communes (autorité compétente).

La durée de la concertation :

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi.

Les modalités de la concertation :

1. Tout au long de la procédure de concertation :

- Un dossier de présentation au contenu évolutif sera mis à la disposition dans les mairies de chacune des communes, au siège de la communauté de communes et sur son site internet www.grandorb.fr ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à la disposition du public, au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie ;
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations selon les diverses modalités ci-dessous :
 - o À travers les registres indiqués ci-dessus ;
 - o Et /ou par courrier à : Monsieur le Président - Communauté de communes Grand Orb - 6t rue René Cassin - 34600 BEDARIEUX ;
 - o Et/ou à l'occasion des réunions publiques de concertation.

2. La concertation s'articulera autour de deux grandes étapes :

- Présentation du diagnostic et du projet de PADD (projet d'aménagement et de développement durables) ;
- Présentation de l'avant-projet de PLU intercommunal.
A chaque étape il est prévu à minima :
- Une réunion publique organisée dans les communes-centres comme suit : Saint-Gervais-sur-Mare, le Bousquet d'Orb, Lamalou-les-Bains et Bédarieux ;
- Une exposition organisée au siège de la communauté de communes, doublée pour mise à disposition des communes (exposition itinérante), et mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie de presse, par affichage au siège de la Communauté de communes et dans les communes-centres visées ci-dessus et, sur le site internet de la Communauté de communes.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le président de la communauté de communes en présentera le bilan devant la présente assemblée qui en délibérera.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1/ DE DECIDER de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire ;

2/ D'APPROUVER les objectifs poursuivis par le PLU intercommunal, tels qu'énoncés ci-dessus ;

3/ D'APPROUVER les modalités de la concertation avec le public, telles qu'exposées ci-dessus ;

4/ DE PRECISER que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure seront imputées au budget principal ;

5/ DE DECIDER que conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme ;

6/ DE DECIDER que conformément à l'articles L.153-11 et du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

En tant que personnes publiques associées :

- Monsieur le préfet de l'Hérault,
- Madame la présidente du conseil régional d'Occitanie,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Hérault,
- Madame la directrice Hérault transport,
- Aux 24 maires des communes membres,
- Monsieur le directeur de la chambre d'agriculture de l'Hérault,
- Monsieur le directeur de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- Monsieur le président du parc naturel régional du Haut Languedoc,
- Messieurs les présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale voisins,
- Monsieur le directeur de SNCF immobilier en tant que gestionnaire d'infrastructures ferroviaires.

En tant que personnes publiques consultées :

- Aux représentants des associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- Aux représentants des associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,
- Aux maires des communes limitrophes,
- A messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière de plan local d'urbanisme,
- Aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire,

Qui seront consultés à leur demande conformément aux article L132-12 et 132-13 du code de l'urbanisme.

Le centre national de la propriété forestière-sera avisé de la délibération de prescription.

L'institut national de l'origine et de la qualité sera consulté préalablement à l'approbation.

8/ DE DECIDER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, pendant 1 mois au siège de la Communauté de communes et dans les 24 mairies des communes membres : mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents au journal diffusé dans le département de l'Hérault.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes et sur le portail national de l'urbanisme.

9/ D'AUTORISER monsieur le Président ou l'un des vice-présidents délégataire de signature à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ **DECIDE** de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire ;

2/ **APPROUVE** les objectifs poursuivis par le PLU intercommunal, tels qu'énoncés ci-dessus ;

3/ **APPROUVE** les modalités de la concertation avec le public, telles qu'exposées ci-dessus ;

4/ **PRECISE** que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure seront imputées au budget principal ;

5/ **DECIDE** que conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme ;

6/ **DECIDE** que conformément à l'articles L.153-11 et du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

En tant que personnes publiques associées :

- Monsieur le préfet de l'Hérault,
- Madame la présidente du conseil régional d'Occitanie,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Hérault,
- Madame la directrice Hérault transport,
- Aux 24 maires des communes membres,
- Monsieur le directeur de la chambre d'agriculture de l'Hérault,
- Monsieur le directeur de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- Monsieur le président du parc naturel régional du Haut Languedoc,
- Messieurs les présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale voisins,
- Monsieur le directeur de SNCF immobilier en tant que gestionnaire d'infrastructures ferroviaires.

En tant que personnes publiques consultées :

- Aux représentants des associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- Aux représentants des associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,
- Aux maires des communes limitrophes,
- A messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière de plan local d'urbanisme,
- Aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire,

Qui seront consultés à leur demande conformément aux article L132-12 et 132-13 du code de l'urbanisme.

Le centre national de la propriété forestière-sera avisé de la délibération de prescription.

L'institut national de l'origine et de la qualité sera consulté préalablement à l'approbation.

8/ **DECIDE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, pendant 1 mois au siège de la Communauté de communes et dans les 24 mairies des communes membres : mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents au journal diffusé dans le département de l'Hérault.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes et sur le portail national de l'urbanisme.

9/ **AUTORISE** monsieur le Président ou l'un des vice-présidents délégataire de signature à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 5**Objet : Adhésion à l'agence d'urbanisme Catalane (AURCA) et désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant**

L'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) est un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie partenariale créée à l'initiative des élus et de l'État en 2007.

Elle a pour objet d'accompagner les Collectivités dans la définition des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire.

Elle assure notamment les missions suivantes :

- Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Accompagner les coopérations transfrontalières...

L'AURCA intervient pour les partenaires publics adhérents à l'association dans le cadre d'un programme partenarial de travail qui constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence.

Ce document est élaboré chaque année par l'AURCA et validé par ses membres. Il définit les besoins de connaissance et identifie les axes de travail intéressants, directement ou indirectement, l'ensemble des adhérents dans un objectif d'intérêt commun :

- Contribuer à renforcer l'ingénierie territoriale au service des collectivités adhérentes ;
- Mutualiser les différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs et développer l'acquisition et la mise en commun de données et d'études ;
- Conforter l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Préparer les projets de territoire intercommunaux et leurs déclinaisons dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Développer les démarches prospectives et la prise en compte des enjeux en matière d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie en contribuant notamment à la réalisation de documents sectoriels ;
- Promouvoir des projets et stratégies territoriales intégrées et harmonisées avec les politiques publiques et les dynamiques territoriales et participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique tels que les SCOT ou les PLUi ;
- Diffuser les connaissances et partager les enjeux et problématiques liés aux domaines d'intervention de l'agence.

Le montant de l'adhésion est d'un euro par habitants, soit pour notre communauté de communes un montant annuel de 20 286 € pour 2020. (population de 2017 – INSEE)

Délibération

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L132-6,

VU les statuts de l'agence d'urbanisme Catalane, association loi 1901, du 14 octobre 2020,

CONSIDERANT que l'AURCA a notamment pour objet de participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique tels que les SCOT ou les PLUi,

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite faire intervenir l'AURCA dans l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal prescrit ce jour,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1/ D'ADHÉRER à l'agence d'urbanisme Catalane,

2/ DE DESIGNER Aurélien MANENC en qualité de membre titulaire et Pierre MATHIEU en qualité de membre suppléant,

3/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents délégataire de signature à accomplir tous les actes et à signer le dit avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes pendant 1 mois,

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

1/ **APPROUVE** l'adhésion à l'agence d'urbanisme Catalane,

2/ **DESIGNE** Aurélien MANENC en qualité de membre titulaire et Pierre MATHIEU en qualité de membre suppléant,

3/ **AUTORISE** Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents délégataire de signature à accomplir tous les actes et à signer le dit avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération,

Vote POUR : 29

Vote CONTRE : 2 (Bernadette GUIRAUD par procuration à Yves ROBIN, Yves ROBIN)

Abstentions : 16 (Thierry BALDACCHINO par procuration à Florence MECHE, Christian BIES, Alain BOZON, Mariette COMBES, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Maxence LACOUCHE par procuration à Guillaume DALERY, Florence MECHE, Marie PUNA par procuration à Guillaume DALERY, Magali ROQUES par procuration à Florence MECHE, Bernard SALLETES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES.

Information

Objet : Information des arrêtés pris au titre de la compétence urbanisme

Date signature	Signataire	Commune	Objet	Description
10/03/2020	Président	HEREPIAN	Prescription de la modification N°1 du PLU	Les modifications portent sur le périmètre de la zone OAU secteur Brunassenq et le phasage de l'orientation d'aménagement programmée (OAP) associée à cette zone. Il s'agit aussi de modifier certains emplacements réservés et d'apporter diverses modifications au règlement.
09/11/2020	Président	SAINT GERVAIS SUR MARE	Prescription de la modification N°1 du PLU	<u>Prescription de la modification N°1</u> Les modifications portent sur le règlement écrit notamment les règles relatives à la zone non aedificandi de part et d'autre des cours d'eau, l'aléa minier, le risque inondation de l'atlas des zones inondables. De plus la carte départementale de l'aléa feu de forêt sera intégrée en annexe

Question n° 6**Objet : Définition des modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modifications simplifiées des PLU**

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-45,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme permet de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme dès lors que la modification n'a pas pour objet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- D'appliquer l'article L. 131-9 du même code

CONSIDERANT que cette procédure permet notamment d'opérer les changements suivants :

- Rectifier une erreur matérielle,
- Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 (secteurs en zones urbaines à l'intérieur desquels une majoration des volumes est autorisée pour permettre l'agrandissement de constructions à usage d'habitation)

CONSIDERANT que la modification simplifiée ne peut pas changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) d'un PLU, ni réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou de nature à induire de graves risques de nuisances, ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les 9 ans suivant sa création n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative, ni créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concertée,

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée ne comporte pas d'enquête publique,

CONSIDERANT que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

CONSIDERANT que la mise à disposition s'effectue selon des modalités qu'il appartient au conseil communautaire de définir,

CONSIDERANT, au regard des textes applicables que la procédure de modification simplifiée requiert deux délibérations, l'une pour déterminer les modalités de la mise à disposition du projet auprès du public, l'autre pour approuver la modification,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une meilleure fluidité des procédures, il est proposé que le conseil communautaire définisse les modalités de mise à disposition des projets au public, qui seraient applicables à toutes les procédures de modification simplifiée à venir, menées par la communauté de communes,

CONSIDERANT que dans ce cadre, les modalités de cette mise à disposition du public seraient organisées de la manière suivante :

- Le projet de modification, l'exposé de ces motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront mises à disposition du public en mairie de la commune concernée ainsi qu'à la communauté de communes, pendant une durée d'un mois au minimum,
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, toute personne pourra également s'exprimer par courrier adressé à Monsieur le Président, à l'adresse suivante : communauté de communes Grand Orb, 6t rue René Cassin – 34600 BEDARIEUX,
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le projet de modification, l'exposé de ces motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront consultables sur le site internet de la communauté de communes.

CONSIDERANT que pour chaque procédure de modification simplifiée, les modalités définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public par un avis au public publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans un journal diffusé dans le département, que l'avis au public précisera l'objet de la modification simplifiée, les dates de début et de fin de la mise à disposition, le lieu et les jours où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, l'adresse précise à laquelle le public pourra envoyer ses courriers,

CONSIDERANT que pour chaque procédure de modification simplifiée, l'avis au public fera également l'objet d'un affichage, sur les lieux habituels de l'affichage à la communauté de communes et dans la commune concernée, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et durant toute la durée de celle-ci,

CONSIDERANT que les dispositions exposées ci-dessus offrent au public les conditions lui permettant d'accéder à une bonne information et de formuler ces observations, quel que soient les changements apportés,

CONSIDERANT que chaque procédure de modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme du territoire intercommunal, sera engagée par un arrêté du Président de la communauté de communes,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président de la communauté de communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

CONSIDERANT que l'avis du conseil municipal de la commune concernée, sera sollicité, avant l'approbation finale de la modification simplifiée par le conseil communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1/ D'APPROUVER les modalités, définies ci-dessus, de mise à disposition du public des éléments de dossiers des projets de modifications simplifiées de plans locaux d'urbanisme,

2/ DE DECIDER que les modalités ainsi définies s'appliqueront à toutes les procédures de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme du territoire intercommunal, et ce quel que soit l'objet de la modification simplifiée,

3/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération, pour chaque procédure de modification simplifiées engagée par la Communauté de communes,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes pendant 1 mois,

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent au journal diffusé dans le département de l'Hérault,

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ **APPROUVE** les modalités, définies ci-dessus, de mise à disposition du public des éléments de dossiers des projets de modifications simplifiées de plans locaux d'urbanisme,

2/ **DECIDE** que les modalités ainsi définies s'appliqueront à toutes les procédures de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme du territoire intercommunal, et ce quel que soit l'objet de la modification simplifiée,

3/ **AUTORISE** Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération, pour chaque procédure de modification simplifiées engagée par la Communauté de communes,

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 7**Objet : Droit de préemption urbain commune des Aires****PREMBULE :**

Le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la communauté de communes, a été acté par arrêté préfectoral N°2019-1-927 du 19/07/2019 (exécutoire le 2 aout 2019).

La commune des Aires dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé depuis le 13 octobre 2006, il est actuellement en cours de révision.

Le droit de préemption urbain a été instauré sur la commune, alors couverte par un plan d'occupation des Sols par délibération du conseil municipal du 29 juin 1987. A la suite de l'approbation du plan local d'urbanisme et de ces évolutions il est nécessaire de redéfinir son champ d'application.

Le DPU peut être utilisé en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Le renouvellement urbain,

La compétence de la communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme, emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. (L211-2 du code de l'urbanisme)

La Charte de gouvernance précise les règles de gouvernance faisant suite au transfert de la compétence notamment dans le cadre des procédures liées au droit de préemption urbain.

La commune des Aires ayant exprimé le souhait d'instituer le droit de préemption urbain sur sa commune,

Il est demandé au conseil de communautaire de prendre une délibération afin d'instituer le droit de préemption urbain sur la commune des Aires

DELIBERATION :

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L5211-57

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 du 19 juillet 2019 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivant, R.211-1 et suivants et L.300-1,

VU la charte de gouvernance,

VU la délibération N°2020/85 du 7 octobre 2020 relative à la délégation du droit de préemption urbain aux communes.

VU la délibération du 13 octobre 2006 ayant approuvé le plan local d'urbanisme des Aires, et les révisions approuvées le 14 janvier 2010 et le 17 mai 2010,

VU la délibération de la commune des Aires du 22 octobre 2020 émettant un avis favorable à l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire communale par la communauté de communes,

CONSIDERANT que par délibération du 29 juin 1987 le conseil municipal des Aires a institué un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et NA du plan d'occupation des sols.

CONSIDERANT qu'à la suite de l'approbation du PLU et de ses révisions successives il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain institué sur la commune sous le régime du plan d'occupation des sols,

CONSIDERANT que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par ce plan,

CONSIDERANT que conformément à l'article L210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L300-1 à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Le renouvellement urbain,

CONSIDERANT que l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune des Aires permettra une meilleure anticipation en vue de la réalisation dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement cités ci-dessus,

CONSIDERANT que ces actions ou opérations participent à la mise en œuvre ou au renforcement des politiques poursuivies par la communauté de communes et la commune

CONSIDERANT que le conseil municipal des Aires a émis un avis favorable à l'institution d'un droit de préemption urbain sur son territoire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1/ D'instituer sur la commune des Aires un droit de préemption urbain sur les zones urbaines U1, U2 et U3, U4 et les zones d'urbanisation future AU1 et AU2 telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme approuvé, et au plan annexé à la présente ;

2/ De décider qu'en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie des Aires durant 1 mois,
- Fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,

3/ De décider qu'en application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée à

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le directeur départemental des services fiscaux
- Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
- La chambre départementale des notaires
- Au barreau constitué près du tribunal judiciaire
- Au greffe du même tribunal

4/ D'autoriser Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ayant délégation de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ **APPROUVE** d'instituer sur la commune des Aires un droit de préemption urbain sur les zones urbaines U1, U2 et U3, U4 et les zones d'urbanisation future AU1 et AU2 telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme approuvé, et au plan annexé à la présente ;

2/ **DECIDE** qu'en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie des Aires durant 1 mois,
- Fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,

3/ **DECIDE** qu'en application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée à

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le directeur départemental des services fiscaux
- Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
- La chambre départementale des notaires
- Au barreau constitué près du tribunal judiciaire
- Au greffe du même tribunal

4/ **AUTORISE** Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ayant délégation de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 8

Objet : Affaire DOMEK- SELVON- O'KEEFE et MOODY contre la commune de Taussac la Billière / communauté de communes Grand Orb - Approbation de la convention amiable

Monsieur et Madame Jean Michel DOMEK, Monsieur Jean marie SELVON, Monsieur Jerry O'KEEFE et Madame Janet MOODY, par requête enregistrée au Tribunal administratif de Montpellier le 29 octobre 2019 contre le PLU de Taussac réclament :

- Le classement des parcelles 242, 244, 246, 272 en zone U
- Le déclassement des parcelles du maire et de son fils en zone N
- Une indemnité de frais de procédure

Par jugement N°1805214 en date du 19/06/2019 le tribunal administratif de Montpellier a :

- Annulé la décision de Monsieur le Maire du 31/08/2018 refusant d'inscrire à l'ordre du jour l'abrogation du PLU en tant qu'elle refuse la modification du classement des parcelles n°242, 246, 372,
- Enjoint au maire de Taussac la Billière d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal l'abrogation du zonage du plan local d'urbanisme relatif au classement des parcelles n°242, 246 et 372 en zone naturelle et l'engagement d'une procédure de révision ou de modification du PLU sur ce point dans un délai de 2 mois à compter du jugement.

Le 19 juillet 2019, Monsieur le Préfet a transféré la compétence PLU à la communauté de communes Grand Orb

Le 9 août 2019 la commune a interjeté l'Appel contre le jugement susvisé.

Le 16 mars 2020, la communauté de communes nouvellement compétente en matière de PLU a produit ses observations.

En juin, la nouvelle municipalité formule le souhait de mettre en œuvre la procédure nécessaire à la modification du classement des parcelles section AD n°242, 246 et 372.

Depuis le transfert de la compétence PLU, la communauté de communes est seule compétente pour engager une procédure d'élaboration ou de modification d'un document d'urbanisme sur le territoire.

Ainsi afin de mettre fin à cette procédure :

- la commune se désiste de son Appel formulé contre le jugement susvisé,
- la communauté de communes s'engage à :
 - Prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunale
 - Proposer le classement des parcelles susvisées en zone U du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal

En contrepartie, Monsieur et Madame Jean-Michel DOMEK, Monsieur Jean-Marie SELVON, Monsieur Jerry O'KEEFE et Madame Janet MOODY s'engagent à ne pas saisir la juridiction administrative d'une demande d'exécution.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention amiable jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention amiable ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention amiable jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention amiable ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 9**Objet : Attribution de l'aide « immobilier d'entreprises » à la SCI LE PUIITS**

M. BEDRINES représente l'entreprise EURL Thierry BEDRINES. Cette société est implantée sur la commune de Bédarieux. C'est une SAS au capital de 10 000 € créée en 2002.

L'entreprise compte aujourd'hui 5 salariés.

L'EURL Thierry BEDRINES est une entreprise unipersonnelle créée en 2002 qui a été transformé en société en 2005.

L'activité principale de l'entreprise est l'électricité, plomberie - sanitaire, chauffage et climatisation.

L'entreprise a une expérience de 17 ans dans le domaine de l'électricité et souhaite se développer sur des produits innovants notamment les panneaux photovoltaïques.

Son chiffre d'affaires annuel est de 351 399 € pour son bilan de l'année 2019.

La demande est telle qu'aujourd'hui l'entreprise manque de place dans son atelier actuel. Le volume dans le local ne permet plus de répondre au volume des commandes.

Par voie de conséquence, le chef d'entreprise projette la construction d'un bâtiment adapté sur le Parc OZE Cavaillé Coll d'une surface de 450 m².

Pour pouvoir réaliser le projet, M. BEDRINES a créé une SCI LE PUIITS pour l'acquisition et les travaux (numéro SIRET 521 944 264).

L'investissement immobilier porté par la SCI LE PUIITS s'élève à 480 483 € (acquisition et travaux).

La société peut prétendre à un taux maximum d'aides publiques de 20 % calculé sur le montant total du projet.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRE, cette aide peut donc être octroyée par la Communauté de communes Grand Orb ainsi que la Région Occitanie. La situation de chef de file de la Communauté de communes Grand Orb en matière d'aide à l'investissement immobilier implique que la subvention communautaire soit une condition indispensable à l'attribution d'une aide complémentaire régionale sur le même projet.

Vu les différentes pièces présentées par l'entreprise et au regard du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises approuvés par le conseil communautaire lors de la séance du 26 juin 2019, les membres de la commission « Développement Economique – Tourisme - Agriculture » réunis le 10 novembre et les membres du Bureau réunis le 02 décembre donnent un avis favorable à l'attribution d'une subvention de : 28 828,98 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'apporter une subvention de 28 828,98 € sur un montant global d'opération de 480 483 € à la SCI LE PUIITS
- D'autoriser la Région Occitanie à apporter une aide complémentaire
- D'approuver le projet de convention de co-financement entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Grand Orb pour la mise en œuvre des aides en faveur de la SCI LE PUIITS

- D'autoriser le Président à signer tout document permettant la poursuite et l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** d'apporter une subvention de 28 828,98 € sur un montant global d'opération de 480 483 € à la SCI LE PUIITS
- **AUTORISE** la Région Occitanie à apporter une aide complémentaire
- **APPROUVE** le projet de convention de co-financement entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Grand Orb pour la mise en œuvre des aides en faveur de la SCI LE PUIITS
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la poursuite et l'exécution de la présente délibération.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 10

Objet : Adhésion à la plateforme Initiative Béziers Ouest Hérault (IBOH)

L'association initiative Béziers Ouest Hérault a pour objet de favoriser l'initiative créatrice d'emplois ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.

Elle apporte son soutien par **l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt** et par un accompagnateur, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement.

Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Le Département de l'Hérault n'ayant plus la compétence économique, il est demandé aux collectivités territoriales compétentes une participation financière.

En 2020, à titre d'exemple, trois dossiers ont été engagés pour un montant de 50 000 euros apportés par IBOH en fonds propres à taux 0 %. Il s'agit de Joué Club, la Boulangerie de Vivien à Bédarieux et Midi 3 D'Coupe à Hérépian.

La Communauté de communes Grand Orb dans le cadre de sa compétence Développement Economique propose d'augmenter sa participation au fonctionnement de l'association de 2000 à 4 000 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la participation financière à l'association initiative Béziers Ouest Hérault à hauteur de 4 000 euros.

Après en avoir délibéré, il est proposé :

- ✓ **D'APPROUVER la participation financière à l'association initiative Béziers Ouest Hérault à hauteur de 4 000 euros.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la participation financière à l'association initiative Béziers Ouest Hérault à hauteur de 4 000 euros.**

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 11

Objet : Chambre Agriculture - Participation financière pour mettre en œuvre un outil pour l'anticipation des risques climatiques Prédicit (3 années)

VU que ces dernières années, le département de l'Hérault a subi plusieurs épisodes climatiques sévères, tels que des pluies à caractère cévenol, inondations et crues torrentielles à répétitions (2011, 2014, 2017, 2018 et 2019), mais aussi plusieurs vagues de températures extrêmes (vague de froid/neige en février 2018, épisode caniculaire avec chaleurs extrêmes pendant l'été 2019, l'épisode de sécheresse en 2020 ...) qui ont fortement impacté les cultures du territoire ;

VU la nécessité d'anticipation des phénomènes climatiques extrêmes permettant aux agriculteurs de pouvoir en atténuer les effets par la mise en place, plusieurs jours à l'avance, de pratiques adaptées ;

VU la réunion du 29 septembre 2020 avec le Président Jérôme Despey et le courrier de demande de la Chambre d'agriculture de l'Hérault en date du 09 octobre 2020 sur l'urgence de la mise en place de ce nouvel outil de prévention,

VU le projet pilote d'anticipation des événements climatiques exceptionnels porté par la Chambre d'agriculture de l'Hérault en partenariat avec la Société PREDICT service pour créer un outil novateur qui permettra d'alerter les agriculteurs de la survenance d'un événement climatique extrême pour adapter leurs pratiques ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'engager le partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault dans la mise en œuvre du projet pilote pluriannuel sur 3 ans d'anticipation des événements climatiques exceptionnels ;
- De faire bénéficier à la Chambre d'agriculture de l'Hérault un appui financier de 5 000 € pour 3 ans.

Ce partenariat sera suivi d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** d'engager le partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault dans la mise en œuvre du projet pilote pluriannuel sur 3 ans d'anticipation des événements climatiques exceptionnels ;
- **APPROUVE** de faire bénéficier à la Chambre d'agriculture de l'Hérault un appui financier de 5 000 € pour 3 ans.

Vote POUR : 42

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 5 (Christian BIES, Alain BOZON, Ghislaine DHUIME, Michel VELLAS, Bernard VINCHES)

Question complémentaire n°1**Objet : Digitalisation du commerce de proximité : demandes de subventions pour la création d'une place de marché locale digitale à l'échelle de Grand Orb**

Dans un contexte national difficile pour le commerce de proximité, notamment en zones rurales, la digitalisation apparaît comme un outil de redynamisation. La Covid-19 et deux périodes de confinement ont accéléré la réflexion du bureau sur la création d'une Place locale de vente en ligne et de communication à l'échelle du bassin de vie.

Destinée aux commerces, producteurs, restaurants, services de proximité du territoire, cette Place locale Grand Orb aura pour but d'améliorer leur visibilité sur Internet, de favoriser et faciliter le travail collaboratif de l'ensemble des commerçants du territoire, de faire émerger des actions promotionnelles conjointes, et surtout de permettre aux commerçants de proposer de la vente en ligne, du retrait de commande, etc.

Afin d'améliorer la relation entre nos commerces de proximité et les consommateurs du bassin de vie, la volonté est de créer une plateforme locale pour acheter en Grand Orb. Le portage de l'opération par la Communauté de communes facilitera l'accès de ce service aux commerces et aux habitants du territoire.

La Communauté de communes Grand Orb souhaite créer une plateforme ouverte à la vie locale permettant d'intégrer les activités sportives et culturelles (adhésion aux associations du territoire, billetteries culturelles).

Afin de favoriser les actions de soutien aux commerces de proximité elle permettra également de générer des chèques Cadeau locaux (notamment pour les entreprises et collectivités).

La Communauté de communes peut prétendre à des aides à l'investissement pour la création de ce type de plateforme.

Dans le cadre du Plan de Relance, l'Etat accompagne les collectivités qui mettent en place ce type de plateforme numérique. L'Opération collective de modernisation portée par le Pays finance également ce type d'investissement réalisé par les intercommunalités.

Le montant estimatif de la Plateforme est estimé à 40 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Caisse des Dépôts : 40%

Opération Collective de Modernisation : 40%

Il vous est donc demandé :

- **D'autoriser M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts et du Pays Haut Languedoc et Vignobles**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts et du Pays Haut Languedoc et Vignobles**

Vote POUR : 39

Vote CONTRE : 1 (Alain BOZON)

Abstentions : 7 (Christian BIES, Martine BLASCO par procuration à Yvan CASSILI, Yvan CASSILI, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Michel VELLAS, Bernard VINCHES)

Question n° 12**Objet : Approbation du plan de financement du projet de mises aux normes du quai de transfert de Taussac**

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes Grand Orb exerce la compétence de transport, collecte et traitement des déchets ménagers de son territoire. Elle dispose de plusieurs installations en lien avec cette compétence, dont un quai de transfert des déchets ménagers. Cette installation, située sur la commune de Taussac la Billière, est vieillissante et ne répond plus aux normes actuelles de sécurité ainsi qu'aux normes environnementales.

Le quai de Taussac accueille les ordures ménagères (5 000 tonnes par an) et les emballages recyclables (1 000 tonnes par an). Pour rappel, un quai de transfert est une installation intermédiaire permettant de stocker les déchets ménagers collectés par les camions bennes avant leur transport par bennes vers les unités de traitement.

Un rapport de la DREAL a pointé plusieurs problèmes de sécurité et de gestion des eaux usées. De plus, le quai n'est pas équipé de systèmes permettant de contrôler le poids des camions qui assurent le transport des bennes.

C'est dans ce contexte que nous avons demandé une étude de faisabilité de remise aux normes du site, d'une part, et d'autre part de l'optimisation de celui-ci.

Le projet de mises aux normes prévoit notamment une installation de traitement de pollution des eaux, des dispositifs antichute en haut des quais, un système incendie, un système de pesée ainsi que la mise en place de quai couverts sur la partie ordures ménagères.

Le montant global de l'opération est estimé à 415 230 € HT.

Le Président propose le plan de financement suivant pour l'année 2020 € :

- 70 % ETAT (DETR / Plan de Relance)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement proposé
- D'autoriser le Président à déposer les demandes de subvention pour l'année 2020

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subvention pour l'année 2020

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 1 (Michel VELLAS)

Abstentions : 0

Question n° 13**Objet : Plan de financement - Projet de rénovation et d'extension du siège administratif**

La Communauté de commune Grand Orb a acheté, à Enedis, l'ensemble du site en 2016 et a installé les bureaux administratifs de la collectivité après une rénovation partielle du bâtiment.

Aujourd'hui, à la vue de la mutualisation de certains services et des compétences supplémentaires affectées à la Communauté de communes, l'espace alloué aux agents de la collectivité est devenu insuffisant, notamment avec la création d'un pôle technique et un pôle aménagement du territoire en lien avec le PLUI. La totalité des bureaux étant occupés, la salle de convivialité, destinée initialement à la prise des repas du personnel, a été transformée en bureaux.

Dès lors, une extension devient impérative et des bureaux supplémentaires sont indispensables pour le bon fonctionnement de tous les services.

Le projet a pour objectif de créer 4 bureaux supplémentaires, 1 vestiaire et 1 salle de réunion dans la partie nommée « Infirmerie ».

Il a également a pour objectif de rénover 4 bureaux et la salle de réunion dans la partie « Non rénovée ».

Tous les travaux envisagés s'intégreront dans une démarche de rénovation, et d'optimisation énergétique.

Ils permettront également d'améliorer le confort des agents utilisant ces bureaux.

Le montant global de l'opération est estimé à 250 196 € HT.

Ce projet fera l'objet d'un dépôt de demande de subventions auprès de nos partenaires.

Le Président propose le plan de financement suivant, d'un montant de 250 196 € :

- 60 % ETAT (DETR / Plan de Relance)
- 20 % DEPARTEMENT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet
- D'approuver le plan de financement proposé
- D'autoriser le Président à déposer les demandes de subvention
- D'autoriser le Président à signer tous documents liés à ce projet

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet
- **APPROUVE** le plan de financement proposé
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subvention
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à ce projet

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 14**Objet : Approbation du plan de financement du projet d'espace de travail partagé à l'AGORA**

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », la Communauté de communes Grand Orb a fait le choix en 2015 de devenir propriétaire d'un bâtiment « l'Agora » à Hérépian d'une surface de 750 m² pour faciliter l'offre immobilières des entreprises et proposer un accueil répondant au besoin de jeunes entreprises.

Aujourd'hui, certaines entreprises se sont développées et ont décidé de s'agrandir tel que Midi 3D'Coupe qui s'est formée par le regroupement de trois entreprises issues de l'Agora. D'autres ont cessé leur activité ou sont en attente d'une nouvelle occupation.

Ce site est destiné à l'accueil de jeunes entreprises et aux collaborations inter professionnelles.

Le projet consiste à aménager l'ensemble de l'étage d'une superficie de 186 m² pour proposer un espace de travail partagé.

Cet espace de travail collaboratif comprend des bureaux partagés et individuels, pour travailler de façon permanente ou occasionnelle.

Ce nouvel accueil sera en lien avec le service « Développement économique » de la communauté de communes qui apportera un appui et un accompagnement auprès des différents partenaires (Chambres consulaires, etc).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 114 280 € HT

Etat DETR / Plan de Relance Economique	55 %
Région	25 %

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet d'espace de travail partagé à l'Agora et son plan de financement
- D'autoriser le Président à déposer les demandes de subvention auprès des différents partenaires

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet d'espace de travail partagé à l'Agora et son plan de financement
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subvention auprès des différents partenaires

Vote POUR : 29

Vote CONTRE : 9 (Christian BIES, Thierry BALDACCHINO par procuration à Florence MECHE, Guillaume DALERY, Maxence LACOUCHE par procuration à Guillaume DALERY, Marie PUNA par procuration à Guillaume DALERY, Florence MECHE, Magali ROQUES par procuration à Florence MECHE, Michel VELLAS, Bernard VINCHES)

Abstentions : 9 (Martine BLASCO par procuration à Yvan CASSILI, Alain BOZON, Yvan CASSILI, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Arlette FABRE, Bernadette GUIRAUD par procuration à Yves ROBIN, Yves ROBIN, Bernard SALLETES)

Question n° 15

Objet : Attribution Fonds de Concours spécifique « Cache conteneurs » pour l'année 2020

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de créer un fonds de concours spécifique permettant d'accompagner et financer des projets communaux d'installation de cache-conteneurs selon les conditions suivantes :

- 1) Sont éligibles les dépenses de fournitures de cache-conteneurs pour les emplacements de conteneurs collectifs uniquement (Conteneurs de grande capacité communs à un même quartier).
- 2) Une intervention financière à hauteur de 50 % de l'autofinancement et selon les barèmes suivants :
 - montant de dépenses minimum 500 € HT
 - montant de dépenses maximum 8 000 € HT
- 3) le Fonds de Concours ne s'appliquera qu'une fois par an et par commune.

Une enveloppe financière de 10 000 € a été budgétée pour l'exercice 2020.

Pour cette année, 4 dossiers ont été déposés par les communes désireuses d'améliorer les points de regroupement collectifs.

Il est proposé :

➤ **De retenir les dossiers suivants :**

Commune	Emplacements concernés par le projet	Montant de l'opération en HT	Autofinancement communal	Fonds de concours sur autofinancement communal Maximum : 4 000 €
1. Graissessac	3 emplacements, situés - Maison du peuple Mairie - Ayrole Gendarmerie - Ayrole église	4 904,00 €	4 904,00 €	2 452,00 €
2. Avène	8 emplacements, situés - Truscas (Croix) - St Barthélémy - La Mendrerie - Vinas (Côté GAEC) - Beau-Désert - Le Coural (Virage en épingle) - Le Coural (Passage d'eau) - Le Coural (Haut de village) - Sadde (Embranchement) - Rouvignac	7 441,00 €	7 441,00 €	3 720,50 €

3. Le Pujol sur Orb	1 emplacement, situé - La Borie Basse	764,00 €	764,00 €	382,00 €
4. Taussac la Billière	2 emplacements, situés - La Billière - Maurian	1 811,00 €	1 811,00 €	905,50 €
TOTAL				7 460,00 €

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **Approuver les dossiers des communes présentés ci-dessus**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les dossiers des communes présentés ci-dessus.**

**Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstentions : 0**

Question n° 16**Objet : Convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium**

Le 1^{er} janvier 2020, La Communauté de communes Grand Orb a déployé sur son territoire l'extension des consignes de tri. Ce nouveau tri inclut notamment les petits emballages en aluminium : les dosettes de café et thé, les sachets de compote, les capsules de bouteilles et divers opercules et couvercles. Il est proposé de conventionner avec l'organisme Alliance afin de bénéficier de nouveaux soutiens complémentaires lié à ce tri.

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« L'Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans.

Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution, et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

Ainsi l'Alliance a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citéo/Adelpe.

L'Alliance a une mission qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt général au bénéfice du consommateur citoyen. Son objectif est notamment de garantir l'efficacité environnementale et sociale du dispositif de tri et de recyclage des petits emballages et déchets en aluminium.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par l'Alliance à la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium.**

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 17**Objet : Règlement d'attribution 2021 d'une aide financière aux habitants du territoire pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)**

La Communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans une politique développement durable et dans une démarche d'amélioration du cadre de vie.

Une opération renouvelée chaque année, par le Conseil Communautaire, concerne la mise en place d'une aide financière pour l'achat de vélo à assistance électrique (VAE), à destination des habitants de son territoire.

Cette aide qui s'inscrit dans le cadre de la politique en faveur des déplacements doux rencontre un succès grandissant.

C'est ainsi que pour l'année 2020 plus d'une cinquantaine de foyers du territoire de Grand Orb ont pu bénéficier de cette aide.

C'est pourquoi il paraît nécessaire aujourd'hui de poursuivre cette action d'accompagnement écologique et profitable pour les citoyens de Grand Orb.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de renouveler cette aide financière attribuée dans les conditions suivantes stipulées également dans le règlement ci-joint :

- Pour maximum deux acquisitions par foyer fiscal (même adresse, nom identique ou différent pour la seconde personne avec une adresse principale sur le territoire de Grand Orb),
- Une aide de 15% maximum du prix du vélo neuf TTC pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, limitée à un plafond de 150€,
- L'aide est accordée pour un vélo (VAE) neuf homologué adulte (le certificat d'homologation sera exigé) ;
- L'aide est accordée pour un vélo (VAE) répondant aux normes édictées dans la directive européenne N°2002/24/EC du 18 mars 2002 (correspondance NF EN 15194) ;
- L'aide est accordée en fonction de l'enveloppe budgétaire de la Communauté de communes fixée à 9000€ pour l'année 2021 ;
- L'aide est cumulable avec les aides apportées par les autres collectivités locales ;
- L'attribution de l'aide interviendra (après avis de la commission) dans l'ordre de réception des dossiers (cachet de poste faisant foi) dans la limite de l'enveloppe financière susvisée ;
- Une attestation sur l'honneur sera exigée pour la non revente du vélo dans les 3 ans ;
- Une convention sera établie entre Grand Orb et le propriétaire du vélo à assistance électrique.

Il est proposé de créer ce dispositif pour les vélos à assistance électrique achetés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 (en vue d'être éventuellement reconduit, voire ajusté, d'une année sur l'autre).

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le renouvellement de cette opération pour l'année 2021.

Il est demandé d'autoriser le Président, après instruction des dits dossiers, de l'octroi ou non desdites aides.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement de cette opération pour l'année 2021**
- **AUTORISE le Président, après instruction des dits dossiers, de l'octroi ou non desdites aides.**

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

29/09/2020	Président	LE MARCORY	EXE	Réception partielle sous réserve pour le marché de travaux des Déchetteries
29/09/2020	Président	IDE Environnement	Ordre de service	OS 5 augmentation délai vérification livrables au 31/12/2020 du marché "Etude optimisation des déchets"
29/09/2020	Président	Objectif Carbone	Ordre de service	OS 2 augmentation délai vérification livrables au 31/12/2020 du marché "Elaboration PCAET"
30/09/2020	Président	ROQUE	Ordre de service	OS 4 validation de la mission AVP Moe Aire de Camping-cars de Lamalou les Bains
08/10/2020	Président	MECALOUR	Avenant	Avenant N°1 Modification CCAP et prolongation délai camion de collecte 16T LOT 1
30/10/2020	Président	IRIDE	Avenant	Avenant n°1 moins-value marché camion de collecte lot 2 : -950€
26/11/2020	Président	PROLUDIC	Certificat Administratif	Libération retenue de garantie
26/11/2020	Président	LE MARCORY	EXE	DECISION DU MAITRE DE L'OUVRAGE RELATIVES A LA LEVEE DES RESERVES poste 302
26/11/2020	Président	INEO	EXE	DECISION DU MAITRE DE L'OUVRAGE RELATIVES A LA LEVEE DES RESERVES
26/11/2020	Président	Cabinet ROQUES	Ordre de service	Prolongation de la mission PRO

Question n° 18**Objet : Attributions de compensation définitives 2020**

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. C'est également un outil financier pour la mutualisation des services.

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2020 reprenait donc d'une part le montant des nouvelles charges transférées des documents d'urbanisme, et d'autre part les charges évaluées du nouveau service commun « marchés publics ».

Comme le prévoit le règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme approuvé par délibération du 18 décembre 2019, le montant des charges des documents d'urbanisme est calculé de façon définitive en fin d'année sur une base réelle.

Par conséquent, lorsque le montant réel n'atteint pas le montant prévisionnel, la différence est restituée à la commune pour l'année 2020.

Quant aux services communs programmation culturelle (et frais de communication culturelle), ressources humaines et marchés publics, un réajustement au réel est nécessaire pour la commune de Bédarieux.

Les attributions de compensation définitives 2020 se détaillent ainsi :

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2020	REAJUSTEMENTS	REAJUSTEMENTS	Attribution de compensation définitive 2020
		Documents d'urbanisme	SERVICE COMMUN (culture / RH / marchés publics)	
Avène	168 033,30 €			168 033,30 €
Bédarieux	1 680 173,87 €	-228,88 €	7 998,00 €	1 687 942,99 €
Brenas	109,15 €			109,15 €
Camplong	2 456,01 €			2 456,01 €
Carlencas et Levas	33 885,50 €			33 885,50 €
Ceilhes et Rocozels	4 970,81 €			4 970,81 €
Combes	52 264,00 €			52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €			33 557,73 €
Graissessac	-550,48 €			-550,48 €
Hérépian	142 941,26 €	9 192,10 €		152 133,36 €
Joncels	68 297,18 €			68 297,18 €
La Tour sur Orb	90 559,62 €	21 452,02 €		112 011,64 €
Lamalou les Bains	899 454,82 €			899 454,82 €
Le Bousquet d'Orb	126 238,11 €			126 238,11 €
Le Poujol sur Orb	109 336,15 €	10 375,00 €		119 711,15 €
Le Pradal	14 174,48 €			14 174,48 €
Les Aires	96 974,23 €	4 771,00 €		101 745,23 €
Lunas	59 755,20 €			59 755,20 €
Pézènes les Mines	19 693,40 €	12 080,00 €		31 773,40 €
St Etienne Estréchoux	-1 885,08 €			-1 885,08 €
St Geniès de Varensal	-372,48 €			-372,48 €
St Gervais sur Mare	-13 981,40 €	-2 144,05 €		-16 125,45 €
Taussac la Billière	49 472,05 €			49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €			158 696,91 €
Total	3 794 254,34 €	55 497,19 €	7 998,00 €	3 857 749,53 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De fixer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2020 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE de fixer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2020 tel que présenté dans le tableau ci-dessus**

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 19

Objet : Remise gracieuse redevance restaurant L'Ortensia à compter du 1er novembre et jusqu'à la fin de la période de fermeture administrative liée au COVID 19

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, la Communauté de communes Grand Orb souhaite renouveler son soutien à la relance économique des établissements en location dont l'activité a été interrompue par le deuxième confinement.

En effet, Grand Orb est propriétaire du bâtiment du Domaine de la Pièce à St Gervais sur Mare qui accueille le restaurant l'Ortensia.

Sur ce Domaine, Grand Orb a signé une convention d'occupation du Domaine Public avec la SAS Matthieu VIDAL le 1^{er} mars 2019.

Au vu de la seconde période de confinement et à la fermeture réglementaire du restaurant l'Ortensia, le Président propose d'appliquer une remise gracieuse de la redevance sur la durée de fermeture de l'établissement afin d'apporter un soutien à l'emploi et maintenir l'activité économique sur le territoire.

Le montant de la remise gracieuse s'élève à 1 000 euros par mois à compter du 1^{er} novembre 2020 et ce jusqu'à la fin de la fermeture imposée.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- D'approuver la remise gracieuse de 1 000 euros par mois correspondant à la redevance de la SAS Matthieu VIDAL sur la période du 1^{er} novembre 2020 jusqu'à la fin de la période de fermeture administrative liée au COVID 19.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la remise gracieuse de 1 000 euros par mois correspondant à la redevance de la SAS Matthieu VIDAL sur la période du 1^{er} novembre 2020 jusqu'à la fin de la période de fermeture administrative liée au COVID 19.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 20

Objet : Remise gracieuse redevance du restaurant « Chez Olivia » à compter du 1er novembre et jusqu'à la fin de la période de fermeture administrative liée au COVID 19

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, la Communauté de communes Grand Orb souhaite renouveler son soutien à la relance économique des établissements en location dont l'activité a été interrompue par le deuxième confinement.

En effet, Grand Orb est propriétaire du bâtiment situé sur la base de loisirs à Lunas qui accueille le restaurant « Chez Olivia ».

Sur ce local, Grand Orb a signé une convention d'occupation du Domaine Public avec Olivia CAYSSIOLS le 25 mai 2018.

Au vu de la seconde période de confinement, le Président propose d'appliquer une remise gracieuse de la redevance sur la durée de fermeture de l'établissement afin d'apporter un soutien à l'emploi et maintenir l'activité économique sur le territoire.

Le montant de la remise gracieuse s'élève à 1 667 euros à compter de la date du 1^{er} novembre jusqu'au 31 décembre 2020 (fin de la convention).

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- D'approuver la remise gracieuse de 1 667 euros correspondant à la redevance de CAYSSIOLS Olivia sur la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la remise gracieuse de 1 667 euros correspondant à la redevance de CAYSSIOLS Olivia sur la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020.

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 2 (Bernadette GUIRAUD par procuration à Yves ROBIN, Yves ROBIN)

Question n° 21

Objet : Décision modificative n° 2 budget principal

Le Président expose qu'au vu des dépenses et recettes non prévues au budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi qu'il suit :

Ajustement au réel des attributions de compensation :

- Attributions de compensation positives (réajustement au réel) : 65 640 €
- Attributions de compensation négatives (réajustement au réel) : 2 144 €
- Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme : - 55 498 €
- Catalogues et imprimés (communication culturelle) : - 7 998 €

Dépenses supplémentaires compensées par le FPIC :

- Subvention à la CCI de l'Hérault pour l'opération City Foliz : 15 000 € (dépense)
- Subvention à la Chambre d'agriculture (PREDICT) : 5 000 € (dépense)
- Subvention à Béziers Ouest Initiative : 2 000 € (dépense)
- Remises gracieuses loyers : 3 700 € (dépense)
- Action sociale personnel : 10 000 € (dépense)
- FPIC 2020 (fonds de péréquation ressources intercommunales) : 35 700 € (recette)

Recette encaissée non prévue de Dotation Général de Décentralisation pour le PLUI :

- Dotation Générale de Décentralisation (PLUI) : 43 400 € (recette)
- Adhésion à l'AURCA (agence d'urbanisme catalane) : 21 000 € (dépense)
- Honoraires (assistance juridique) : 22 400 € (dépenses)

Ajustement de l'enveloppe des lots aux associations :

- Lots, récompenses associations sport : 4 000 €
- Subventions aux associations sport : - 4 000 €

Dépenses d'investissement supplémentaires liée au COVID et compensées par la hausse du FCTVA :

- Fonds de solidarité : 30 000 € (dépense)
- Matériel informatique (matériel de visio conférence et de vote électronique) : 16 000 € (dépense)
- Aide à l'achat de vélos électriques : 3 000 € (dépense)
- FCTVA (fonds de compensation de la TVA) : 49 000 € (recette)

- Acquisition d'un fourgon pour le service rivières (équipe agrandie) : 20 000 € (enveloppe prise sur les travaux)

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
D 6226-810 : Honoraires	22 400,00 €	
D 6232-020 : Fêtes et cérémonies	10 000,00 €	
D 6236-33 : Catalogues et imprimés	- 7 998,00 €	
D 6238-025 : Divers	4 000,00 €	
D 6281-810 : Concours divers, cotisations	21 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	49 402,00 €	
D 739211-020 : Attributions de compensation	65 640,00 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	65 640,00 €	
D 6574-025 : Subventions de fonct aux org privés	- 4 000,00 €	
D 6574-90 : Subventions de fonct aux org privés	17 000,00 €	
D 6574-92 : Subventions de fonct aux org privés	5 000,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	18 000,00 €	
D 6718-414 : Autres charges exceptionnelles de gestion	1 700,00 €	
D 6718-90 : Autres charges exceptionnelles de gestion	2 000,00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 700,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	- 52 498,00 €	
R 73211-020 : Attributions de compensation		2 144,00 €
R 73223-020 : Fonds péréquation ressources FPIC		35 700,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		37 844,00 €
R 7461-810 : Dotation Générale Décentralisation		43 400,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		43 400,00 €
R 777-01 : Quote-part subvention d'investissement		3 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre sections		3 000,00 €
Total	84 244,00 €	84 244,00 €

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
D 202-810 : Frais réalisation docs d'urbanisme	- 55 498,00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	- 55 498,00 €	
D 20421-830 : Subventions aux privés (matériel)	3 000,00 €	
D 20423-90 : Subventions aux privés (infrastructure)	30 000,00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	33 000,00 €	
D 2182-831 : Matériel de transport	20 000,00 €	
D 21/3-020 : Matériel informatique	16 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	36 000,00 €	
D 2313-831 : Constructions en cours	- 20 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	- 20 000,00 €	
D 13937-01 : Amort subvention DSIL	3 000,00 €	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre sections	3 000,00 €	
R 10222-01 : FCTVA		49 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, réserves		49 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 52 498,00 €
Total	- 3 498,00 €	- 3 498,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 22

Objet : Ouverture du quart des crédits d'investissement sur tous les budgets

Monsieur le Président expose que vu l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter le fonctionnement comptable de notre collectivité, durant le premier trimestre 2021 et avant le vote du budget primitif, il propose que le Conseil Communautaire, en application de la réglementation, lui donne pouvoir d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur les budgets suivants :

Budget Principal :

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS EN 2020	QUART DES CREDITS SUR 2021
20 – Immobilisations incorporelles	288 271,00 €	72 000,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	643 905,00 €	160 970,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 449 505,25 €	362 370,00 €
23 – Immobilisations en cours	1 626 730,00 €	406 680,00 €
27 – Autres immobilisations financières	50 000,00 €	12 500,00 €
4581 – Opérations sous mandat	390 000,00 €	97 500,00 €
TOTAL	4 448 411,25 €	1 112 020,00 €

• **Budget Locations Immobilières :**

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS EN 2020	QUART DES CREDITS SUR 2021
21 – Immobilisations corporelles	42 300,00 €	10 575,00 €
23 – Immobilisations en cours	53 061,82 €	13 265,00 €
TOTAL	95 361,82 €	23 840,00 €

• **Budget SPANC :**

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS EN 2020	QUART DES CREDITS SUR 2021
20 – Immobilisations incorporelles	1 400,00 €	350,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 464,02 €	366,00 €
TOTAL	2 864,02 €	716,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2021 sur les budgets ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2021 sur les budgets ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 23

Objet : Correction sur exercice clos Budget Principal (ajustement de la dette)

Le Président rappelle que la Communauté de communes poursuit un travail de régularisation avec la Trésorerie de Lamalou les Bains, afin d'améliorer la qualité comptable de ses comptes et cela se traduit par des écritures purement comptables demandées par la trésorière et faisant l'objet d'une délibération.

Pour ce faire, un ajustement du compte 1641 du budget principal (28300) au 31/12/19 est nécessaire :

L'ajustement du compte « 1641 – Emprunts » fait apparaître une fiche migration (bascule CLARA/HELIOS) d'un montant de – 585,16 €.

Afin de régulariser la situation, le Président propose le vote d'une délibération de correction sur exercice clos autorisant le comptable à créditer le compte 1641 et à débiter le compte 1068 à hauteur de 585,16 €.

Ces écritures seront réalisées par le seul comptable au vu de la délibération, il n'y aura donc aucune écriture à comptabiliser pour la communauté de communes et donc pas de crédits à prévoir au budget.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver cette correction sur exercice clos telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette correction sur exercice clos telle que présentée ci-dessus.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 24

Objet : Rattrapage des amortissements Budget Locations Immobilières (biens acquis avant fusion)

Le Président rappelle que la Communauté de communes a commencé un travail de régularisation avec la Trésorerie de Lamalou les Bains, afin d'améliorer la qualité comptable de ses comptes.

Suite à la fusion des intercommunalités et des syndicats, un changement d'obligation comptable s'est opéré vis à vis des amortissements devenus obligatoires.

Cette correction passe par une délibération prévoyant le rattrapage des amortissements des biens issus des Communautés de communes et syndicats fusionnés qui n'étaient pas soumis à l'amortissement obligatoire.

Ce rattrapage (de la date d'acquisition du bien jusqu'à la date de fusion) doit s'opérer par des opérations d'ordre non budgétaires.

Il s'agit d'autoriser le mouvement des comptes suivants :

Débit du compte 193		132 245,16 €
	Crédit du compte 28132	132 245,16 €

Ces écritures seront réalisées par le seul comptable au vu de la délibération, il n'y aura donc aucune écriture à comptabiliser pour la Communauté de communes et donc pas de crédits à prévoir au budget.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver ce rattrapage tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce rattrapage tel que présenté ci-dessus.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 25

Objet : Correction sur exercice clos Budget Locations Immobilières (sous amortissements 2014-2019)

Le Président rappelle que la communauté de communes a commencé un travail de régularisation avec la Trésorerie de Lamalou les Bains, afin d'améliorer la qualité comptable de ses comptes.

Il a été constaté un sous-amortissement entre 2014 et 2018.

Cette correction passe par une délibération de correction sur exercice clos pour insuffisance d'amortissements sur les exercices 2014 à 2018.

Il s'agit d'autoriser le mouvement des comptes suivants :

Débit du compte 1068		114 392,72 €
	Crédit du compte 28041412	2 203,85 €
	Crédit du compte 28132	112 188,87 €

Ces écritures seront réalisées par le seul comptable au vu de la délibération, il n'y aura donc aucune écriture à comptabiliser pour la communauté de communes et donc pas de crédits à prévoir au budget.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver cette correction sur exercice clos telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette correction sur exercice clos telle que présentée ci-dessus.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 26

Objet : Approbation de la convention entre Grand Orb et le Comité de Randonnée Pédestre pour la randonnée des deux lacs

Ce projet de création d'un GR® de Pays est le résultat de la volonté de trois Communautés de communes (Grand Orb, Clermontais, Lodévois et Larzac), du syndicat mixte « Grand site Salagou – Cirque de Mourèze », avec le soutien du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le but est de proposer aux randonneurs, aux touristes, aux curistes, la découverte en itinérance des deux lacs emblématiques du département de l'Hérault, ainsi que le chemin de liaison, reliant l'ensemble.

La création de ce GR® de Pays, évidente par l'intérêt géologique, géographique et patrimonial des territoires traversés, permettra par son balisage, sa signalétique, l'information sur les hébergements et les transports, de composer une offre attractive, destinée aux pratiquants de la randonnée.

De plus, la configuration de ce projet intitulé « **GR® de Pays : Entre deux lacs : Avène - Salagou** », présente la particularité d'être constitué par deux boucles, reliées par un linéaire :

- Deux boucles : « **Le tour du lac d'Avène** » partant de Ceilhes (33 km) et « **Le tour du lac du Salagou** » (32 km) partant des rives de Clermont-L'Hérault,
- Un itinéraire linéaire : « **Le sentier des deux lacs** » (65 km), permettant de relier les deux boucles sur un aller ou un aller-retour.

La thématique de l'eau sera un point fort, pour caractériser l'identité de cet itinéraire.

Ce GR® de Pays s'appuie en grande partie sur le réseau existant : GR®, PR et itinéraires d'autres pratiques (Réseau Vert VTT, équestre). De nombreux tronçons sont donc déjà conventionnés.

Ce projet d'itinéraire, par sa configuration, bénéficie aussi de plusieurs points d'accès, dont les principaux seront : Ceilhes au nord (train) et Clermont l'Hérault au sud. Les nombreux villages traversés (Ceilhes, Avène, Joncels, Lunas, Dio et Valquières, Brenas...) proposent tous les services utiles aux pratiquants (hébergement, ravitaillement).

La convention ci-jointe a pour objet de déterminer les conditions par lesquelles les parties se répartissent les missions relatives à la viabilité de l'itinéraire homologué en GRP®, et au maintien de son homologation :

- Travaux d'ouverture, balisage et implantation de la signalétique,
- Vérification des procédures,
- Entretien du balisage et entretien des sentiers.

Les délais de réalisation des prestations convenues sont les suivants :

- Finalisation du plan d'équipement signalétique : printemps 2021,
- Finalisation des travaux d'ouverture, du 1^{er} balisage et pose du mobilier : printemps 2021,
- Déclaration d'achèvement des travaux : automne 2021.

Concernant les modalités financières, la communauté de communes Grand Orb s'engage à rémunérer le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre à raison de 12 300,00 euros pour les missions suivantes :

- Réalisation de petits travaux : 2 400,00 euros (article 2.1 de la convention),
- Réalisation du 1^{er} balisage et pose de jalons : 4 350,00 euros (article 2.2 de la convention),
- Réalisation et suivi du plan d'équipement signalétique : 2 750,00 euros (article 2.3 de la convention),
- Réalisation du contrôle qualité service : 2 800,00 euros (article 2.4 de la convention)

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- Valider la convention ci-jointe avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault concernant l'aménagement du Tour du lac d'Avène et du Sentier des deux lacs,
- Valider le budget et les modalités financières,
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à faire la demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention ci-jointe avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault concernant l'aménagement du Tour du lac d'Avène et du Sentier des deux lacs,
- **VALIDE** le budget et les modalités financières,
- **AUTORISE** le Président, en cas d'avis favorable, à faire la demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 27

Objet : Approbation de la subvention pour la section Activités de Pleine Nature du Lycée Ferdinand FABRE

Le territoire de Grand Orb est historiquement riche en matière d'activités de pleine nature notamment via la structuration de la pratique des jeunes et le dynamisme des clubs locaux. Grand Orb compte plusieurs associations d'activités de pleine nature représentant plusieurs centaines d'adhérents autour des disciplines suivantes : escalade, randonnée, trail, VTT, raid nature, descente VTT, course d'orientation, canyoning, spéléologie...

Grand Orb dispose également de professionnels brevetés d'Etat compétents, mobilisés et engagés.

C'est dans ce cadre et ce contexte propice que la cité mixte Ferdinand Fabre de Bédarieux, en partenariat avec Grand Orb et la Mairie de Bédarieux, a créé la section sportive « Sport Nature » depuis 2018.

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie de Grand Orb sur le développement des sports et activités de pleine nature. Elle participe à la formation des professionnels de demain dans ce domaine et contribue au développement des activités sur le territoire à moyen et long terme. C'est également un élément fort de communication et de notoriété puisque cette section sportive est la deuxième de ce type en France.

Aujourd'hui la cité mixte Ferdinand Fabre compte 61 élèves dans cette section sportive « Sport Nature », 47 lycéens (8 en Terminale, 22 en Première et 17 en Seconde) et 14 collégiens en Troisième.

Budget prévisionnel de l'opération :

BUDGET PREVISIONNEL 2020 2021			
DEPENSES	Total	RECETTES	Total
Encadrement			
* 2 enseignants titulaires intervenant sur tout le dispositif		Rémunération prise en charge par l'Education Nationale	
* intervenants extérieurs		SUBVENTIONS	
Encadrement technique sur l'année scolaire (1 intervenant)		Mairie de Bédarieux	4 000,00 €
VERTICAL ORB collège	1 220,00 €	Communauté de Communes Grand Orb	4 000,00 €
VERTICAL ORB lycée	5 080,00 €	AUTRES RESSOURCES PROPRES	
STAGES		participation des familles	
Collège	1 610,00 €	collège	1 330,00 €
Lycée	23 010,00 €	lycée	20 110,00 €
Dépenses diverses		établissements	
achat matériels	920,00 €	collège	500,00 €
ESsence	500,00 €	lycée	2 900,00 €
essence collège	400,00 €		
achat matériels collège	100,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	32 840,00 €	TOTAL DES RECETTES	32 840,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2020/2021

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2020/2021

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 2 (Bernadette GUIRAUD par procuration à Yves ROBIN, Yves ROBIN)

Question n° 28**Objet : Approbation de remboursement du personnel saisonnier pour les communes du Bousquet d'Orb, Ceilhes et Rocozels et Joncels**

Il est préalablement rappelé qu'historiquement sur les anciennes communautés de communes Monts d'Orb et Avène, Orb et Gravezon, des lieux d'accueil basés au Bousquet d'Orb, Ceilhes et Rocozels et Joncels, contribuent à l'animation patrimoniale et touristique du territoire.

Ces lieux d'accueil saisonniers sont situés au Musée de la lampe de la mine au Bousquet d'Orb, au point d'information touristique « i mobile » à Ceilhes et au point d'information patrimonial au cloître de Joncels.

Ces lieux d'accueil, ouverts pendant la saison estivale, sont animés par du personnel saisonnier recruté par les Mairies du Bousquet d'Orb, Ceilhes et Rocozels et Joncels.

Le Président propose de rembourser aux Mairies du Bousquet d'Orb, Ceilhes et Rocozels et Joncels les charges afférentes au personnel saisonnier recruté pour la saison estivale sur les trois lieux cités précédemment, ainsi que les frais de fonctionnement, sur présentation d'un état liquidatif détaillé accompagné des bulletins de paie.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le remboursement des charges afférentes au personnel saisonnier et frais de fonctionnement aux trois Mairies concernées : le Bousquet d'Orb, Ceilhes et Rocozels et Joncels,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le remboursement des charges afférentes au personnel saisonnier et frais de fonctionnement aux trois Mairies concernées : le Bousquet d'Orb, Ceilhes et Rocozels et Joncels,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Vote POUR : 39

Vote CONTRE : 3 (Christian BIES, Bernard SALLETES, Bernard VINCHES)

Abstentions : 5 (Alain BOZON, Arlette FABRE, Bernadette GUIRAUD par procuration à Yves ROBIN, Yves ROBIN, Michel VELLAS)

Question n° 29**Objet : Approbation de la subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour le Festival d'Opérettes 2020**

La Commune de Lamalou les bains a repris en 2018 l'organisation du Festival d'Opérettes. La Communauté de communes soutient ce Festival emblématique du territoire.

En 2020 le Festival s'est adapté à la situation sanitaire imposée par La Covid 19 en réduisant sa programmation. Au vu du budget final de l'opération il est proposé une subvention de 5000 € à la commune de Lamalou Les Bains.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la subvention à la Commune de Lamalou les Bains pour le Festival d'Opérettes 2020 pour un montant de 5 000 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention à la Commune de Lamalou les Bains pour le Festival d'Opérettes 2020 pour un montant de 5 000 €.

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 30

Objet : Subventions aux événements associatifs culturels 2020

Lors du dernier conseil communautaire du 07 Octobre 2020, les élus ont validé par délibération 2020/94 le tableau de subventions accordées aux associations culturelles ayant déposé un dossier de demande de subvention pour cette année 2020.

Les manifestations ayant été annulées, les montants ont été revus dans le cadre d'un soutien exceptionnel.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'accorder aux associations ci-dessous les montants révisés.

ASSOCIATIONS CULTURELLES – événements annulés		
Ciné club de Bédarieux	Automnales	250 €
Les 4 CM	Exposition art et artisanat	375 €
Lectures vagabondes	Rencontres littéraires	500 €
Du vent dans les paumes	Tournée théâtrale	250 €
TOTAL		1 375 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER les subventions aux événements associatifs culturels énoncées ci-dessus pour un montant de 1 375 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions aux événements associatifs culturels énoncées ci-dessus pour un montant de 1 375 €.

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 31

Objet : Subventions aux événements associatifs sport et cadre de vie 2020

Lors du dernier conseil communautaire du 07 Octobre 2020, les élus ont validé par délibération 2020/94 le tableau de subventions accordées aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention pour cette année 2020.

Les montants ont été ajustés selon que la manifestation ait pu avoir lieu ou bien ait dû être annulée. Il convient pour clôturer l'exercice 2020 de compléter le tableau initial.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'accorder les subventions, selon les modalités et sous les conditions suivantes :

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – événements réalisés		
Association	Manifestation	Montant de la subvention (en €)
Vertical raid orb	Raid montagnes du Caroux	1 500 €
VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – événements annulés		
CA Bédarieux Grand Orb	Challenge Palmade	1 000 €
Maison Cévenole	Castagnade – fête de la Châtaigne	500 €
Bédarieux Course Nature	Trail des Caminols	350 €
TOTAL		3 350 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER les subventions aux événements associatifs énoncées ci-dessus pour un montant de 3 350 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions aux événements associatifs culturels énoncées ci-dessus pour un montant de 3 350 €.

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 32**Objet : Approbation de la convention tripartite entre le Relais d'Assistant Maternelle (RAM), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Conseil Départemental de l'Hérault**

En juillet 2015, Grand Orb crée le Relais d'assistante maternelle. Ce service bénéficie de l'accompagnement et des financements de nos partenaires ; La CAF de l'Hérault et le Département.

Les modalités de fonctionnement et de financements du RAM sont définies dans une convention tripartite nommée « Convention Relative au fonctionnement du service relais assistant(e)s maternel(le)s des Hauts Cantons » entre la Communauté de Communes Grand Orb et ses partenaires. Cette convention est conclue pour 1 an qui peut être renouvelée.

A partir de janvier 2021, les modalités financières évoluent ce qui implique la signature d'une nouvelle convention.

Jusqu'alors, le financement est réparti comme suit :

- 43% des frais de fonctionnement sont subventionnés par la CAF de l'Hérault dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF. C'est une prestation de service.
- 33% du salaire chargé de l'animatrice limité à 30 % du même prix plafond.

Pour indication, ce prix plafond est fixé à 60 739 euros pour 2020.

A compter de Janvier 2021 le financement se répartira comme suit :

- 43 % des frais de fonctionnement subventionné par la CAF
- 25 % du salaire chargé de l'animatrice.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la signature de la convention tripartite relative au fonctionnement du RAM, ainsi que les renouvellements qui s'en suivront.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la signature de la convention tripartite relative au fonctionnement du RAM, ainsi que les renouvellements qui s'en suivront.**

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 33**Objet : Application du télétravail dans le cadre des mesures gouvernementales**

Vu la circulaire du 1^{er} septembre 2020, relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'État de l'évolution de l'épidémie de COVID 19,

Vu la circulaire du 7 octobre 2020, relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'État dans le cadre de la crise sanitaire,

Vu la circulaire du 29 octobre 2020, relative à la continuité du service public dans les administrations et établissements publics de l'État dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire,

Il ressort des différentes circulaires ministérielles une volonté de continuer à favoriser le télétravail, en ce qu'il participe à la démarche de prévention du risque d'infection au virus SARS-CoV-2 et permet de limiter la densité des agents dans les locaux professionnels et les bureaux.

L'État a ainsi demandé aux collectivités territoriales de porter une attention soutenue à l'organisation et au développement du télétravail dans une limite en nombre de jours télétravaillés qui peut être modulée en fonction de la situation épidémiologique territoriale et doit se concilier avec les nécessités de service.

Ainsi, la Communauté de Communes Grand Orb, a organisé ses services en ce sens avec la participation de l'ensemble des chefs de service dans cette réflexion.

À ce jour, les agents et les services pour lesquels le télétravail est possible fonctionnent en télétravail. Du matériel informatique et/ou des fournitures de bureau ont été mis à disposition des agents.

Toutefois, la Communauté de Communes Grand Orb n'est pas en capacité à ce jour d'équiper la totalité des agents en matériel informatique.

Sachant qu'une commande d'ordinateurs portables destinés à cette utilisation est en cours, aujourd'hui certains agents utilisent leur propre matériel.

La volonté de l'État étant également d'accorder une attention particulière à l'accompagnement des agents placés en situation de télétravail, la Communauté de Communes Grand Orb propose que soit alloué aux agents en télétravail une indemnité compensatrice pour faire face aux charges qui résultent de l'utilisation de leur propre matériel.

Ainsi, il est proposé l'attribution d'une indemnité mensuelle de 30 euros dans le cadre de la position en télétravail liée à la pandémie COVID 19 et l'utilisation par les agents de leur propre matériel et/ou fourniture (ordinateur, imprimante, téléphone, électricité forfait téléphonique ..etc...).

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire

- De bien vouloir autoriser le principe du télétravail en période de crise sanitaire
- De bien vouloir autoriser l'attribution de l'indemnité,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le principe du télétravail en période de crise sanitaire
- **AUTORISE** l'attribution de l'indemnité,
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstentions : 0

.

Question n° 34**Objet : Actions sociales pour le Noël des agents de Grand Orb**

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficile ».

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, dans le cadre des fêtes de fin d'année d'octroyer ou de renouveler les avantages en nature ci-dessous aux agents communautaires :

- Chèques cadeaux pour un montant de 100 euros par agent selon l'effectif au 31/10/2020 soit 94 agents pour un montant de 9 448 euros incluant les frais de port et de traitement.
- Bons cadeaux pour un montant de 50 euros par enfant (chez 3 prestataires jouets / libraires)
- Panier garni (valeur 64 € chez 3 prestataires) par agent, en remplacement du repas du personnel
- Places de cinéma (maximum 300 places)

A la demande de la trésorerie

- Régularisation de la dépense des Chèques cadeaux pour l'année 2019 soit un montant de 8 748 euros.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur :

- L'attribution de ces avantages en nature pour l'année 2019/2020
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** L'attribution de ces avantages en nature pour l'année 2019/2020,
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Vote POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 35**Objet : Approbation de la modification du temps de travail**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du vendredi 4 décembre 2020.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'aménagement d'horaires dans le cadre du dialogue social il convient d'instaurer pour les différents services de la Communauté de Communes Grand Orb des cycles de travail différents.

Le Président propose à l'assemblée :

➤ **I - Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	36h
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	6
<i>Temps partiel 80%</i>	4,8
<i>Temps partiel 50%</i>	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ **II -Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Communauté de Communes est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein du siège :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

Semaine à 36 heures sur 5 jours

Les agents seront soumis à des horaires fixes :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h15
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

Les services techniques :

- Agents relevant des services techniques (base de loisirs et bâtiments) :

Les agents qui travaillent au sein des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

Semaine à 36 heures sur 5 jours

Les agents seront soumis à des horaires fixes :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h à 15h15
Vendredi de 8h à 15h

Toutefois, en fonction des besoins de service l'organisation du temps de travail pourra être modifiée.

Pas de changement pour les agents du service GEMAPI qui ont une organisation annualisée de leur temps de travail

Le service Grand Orb Environnement :

- Service administratif seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

Semaine à 36 heures sur 5 jours

Les agents seront soumis à des horaires fixes :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h15
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

- Service Déchèteries, Collecte, Transport, Mécanique, Lavage :

Les agents seront soumis à des horaires fixes soit :

Semaine à 36 heures sur 5 jours en fonction du planning établi par le chef de service :

Agents relevant de la journée de longue :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 5h à 12h15
Le mercredi de 5h à 12h

Agents relevant de la journée fractionnée :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h15 et de 14h à 17h30
Le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h15 à 13h et de 14h à 17h30
Le mercredi de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30

Toutefois, en fonction des besoins de service l'organisation du temps de travail pourra être modifiées.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- *Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) soit : le lundi de la pentecôte,*

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir adopter l'organisation du temps de travail proposée.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ADOPTE l'organisation du temps de travail proposée.**

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 3 (Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc LANNEAU)

Abstentions : 0

Information**Objet : Renouvellement de la mise à disposition de 4 agents de la Communauté de Communes Grand Orb auprès de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du renouvellement de la mise à disposition de 4 agents de la Communauté de Communes Grand Orb auprès de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb.

Les agents concernés sont :

- Madame COLLON Sophie,
- Madame FREGEAC Sylvie,
- Madame IZARD Corinne,
- Madame LLAMAS Catherine.

La mise à disposition des 4 agents prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans à hauteur de 100% de leur temps de travail.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes Grand Orb aux agents sera remboursé par l'EPIC Office de Tourisme Grand Orb.

Information

Objet : Convention de mise à disposition de Madame GINIEIS ZARROUK Laure auprès de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition de Madame GINIEIS ZARROUK Laure, auprès de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb.

La mise à disposition de l'agent auprès de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb prend effet à compter du 1^{er} novembre 2020 pour une durée de 3 ans à hauteur de 50% du temps de travail de l'agent.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes Grand Orb à l'agent sera remboursé par l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb au prorata du temps de travail effectué par l'agent dans le cadre de la mise à disposition.

Information

Objet : Renouvellement de la Convention de mise à disposition de Monsieur Arnaud VAULTIER auprès de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb en qualité de Directeur

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Arnaud VAULTIER, agent de la Communauté de Communes Grand Orb.

Le renouvellement de la mise à disposition auprès de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb prendra effet à compter du 22 juin 2020 pour une durée de 3 ans à hauteur de 50% du temps de travail de l'agent.

Monsieur Arnaud VAULTIER a pour mission la direction de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes Grand Orb à l'agent sera remboursé par l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb au prorata du temps de travail effectué par l'agent dans le cadre de la mise à disposition.

Question n° 36**Objet : Mise à disposition de Madame FONTES ANINAT Mireille agent de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb auprès de la Communauté de Communes Grand Orb**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la mise à disposition de Madame FONTES ANINAT Mireille agent de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb auprès de la Communauté de Communes Grand Orb.

La mise à disposition de l'agent prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans à hauteur de 50% du temps de travail de l'agent.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb à Madame FONTES ANINAT Mireille sera remboursé par la Communauté de Communes Grand Orb au prorata du temps de travail effectué par l'agent dans le cadre de sa mise à disposition.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires,
- **VALIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 37

Objet : Renouvellement de la mise à disposition de Monsieur MORIN Grégory agent du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon auprès de la Communauté de communes Grand Orb

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur MORIN Grégory agent du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon.

La mise à disposition de Monsieur MORIN Grégory auprès de la Communauté de Communes Grand Orb prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an à hauteur de 60% du temps de travail de l'agent renouvelable une fois.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon à Monsieur MORIN Grégory sera remboursé par la Communauté de Communes Grand Orb au prorata du temps de travail effectué par l'agent dans le cadre de sa mise à disposition.

De même, les frais relatifs au fonctionnement et aux équipements propriété du syndicat qui seront utilisés par l'agent feront l'objet d'une refacturation à la Communauté de Communes Grand Orb pour un montant maximum de 8 670 euros par an

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales ainsi que les frais de fonctionnement seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires,
- **VALIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales

Vote POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 38

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil du 07 octobre 2020

Le compte-rendu du conseil communautaire du 07 octobre 2020 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver ce compte-rendu.

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Jean-Luc LANNEAU)

LEVÉE DE SEANCE à 20 H 10
